



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-495

Objet : Quai Surcouf

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 4 septembre 2019, présentée par la société TRAPELEC – 17 rue Edouard Branly – 44980 Saint Luce sur Loire, afin d'effectuer des travaux d'extension de réseau gaz pour un particulier,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'intervention, il y a eu lieu, Quai Surcouf, d'interdire le stationnement au droit du chantier, du lundi 16 septembre 2019 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 30 jours), de 8 h 00 à 18 h 00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention citée ci-dessus, Quai Surcouf, le stationnement sera interdit au droit du chantier, du lundi 16 septembre 2019 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 30 jours), de 8 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2 : La société TRAPELEC sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 11 septembre 2019

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée
à la Circulation et au Stationnement



P/o. Christian Bourgeon

Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine